

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2022

Membres en exercice: 129

Date de convocation : L'An Deux Mille Vingt-deux, le jeudi 19 mai à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à

l'espace culturel d'Isigny-le-Buat - 20 rue Saint-Exupéry, sous la

**Date de l'affichage**: présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

25/05/2022

## **Conseillers titulaires présents**: 93

Jocelyne Allain, Rémi Anfray, Thierry Armand, Philippe Aubrays, Alain Bachelier (jusqu'à la Q°112), Loïc Ballleul, André-Jean Belloir, Jérôme Benoît, Mikaël Berhault, Anne Beuzit, Vincent Bichon, Daniel Binet, Jacques Bono, Fernand Bourget, Noël Bouvier, Catherine Brunaud-Rhyn, Valérie Bunel, Nadine Calvez, Gilles Chevalllier, Gérard Daligault, Gilles Delafosse, Lyne Delaunay, Véronique Delepine, Christine Deroyand, Loïc Desdoits, Hervé Desserouer, Franck Esnouf, Philippe Faucon (à partir de la Q°103), Angélique Ferreira (jusqu'à la Q°98), Jean-Claude Francois, Daniel Furcy, Patrice Garnier, Jean-Luc Garnier, André Gautier, Bertrand Gilbert, Stéphane Grall, Sylvie Guérault, David Guerlavais, Laurent Guéroc, Daniel Guesnon, Annie Guillotin, Jean-Vital Hamard, Benoît Hamard, Anne-Marie Hardé, Christophe Hernot, Régine Jonchere, Christine Julienne, David Juquin, Véronique Kunkel, Isabelle Labiche, Hervé Lainé, Bernard Lair, Gaëtan Lambert, Denis Laporte, Sophie Laurent, Corinne Lebrun, Jean-Yves Leforestier, Joël Lefras, Henri Legeard, Stéphane Lelievre, Thierry Lemoine, Catherine Lemonnier, Marc Leneveu, Bruno Leon, Patrick Levoyer, Michel Mary, Paulette Matéo, David Nicolas, Didier Noël, Jessie Orvain, Jocelyne Ozenne, Nathalie Panassié, Annie Parent, Michel Perrouault, Chantal Pigeon, Rémi Pinet, Olivier Pjanic, Gilbert Poidevin, Christian Poulain, Michel Prieur, Yann Rabasté (à partir de la Q°99), Benoît Rabel, Jean-Paul Ranchin, Michel Robidel, Thierry Sadiman, Alexis Sanson, Claudine Sauvé, Mikaëlle Seguin, Xavier Tassel (à partir de la Q°102), Kentin Tiercelin-Pasquer, Francis Turpin, Pierre-Michel Viel, Ryszard Zurek.

## Conseillers suppléants présents : 9

Pascal GRENTE remplacé par Benoît MIQUELARD

Raymond BECHET remplacé par Jean PASSAYS

Richard HERPIN remplacé par François THÉBAULT

Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC

Eric COURTEILLE remplacé par Joëlle FERMIN

Olivier DEVILLE remplacé par Chantal THÉAULT

Richard HERPIN remplacé par François THÉBAULT

Joël JACQUELINE remplacé par Raymond DAVY

Mickaël LEQUERTIER remplacé par Marc DE SAINT JORES

Guy TROCHON remplacé par Marie-Noëlle MAGNIER

Pouvoirs: 13

Alain BACHELIER à Loïc BAILLEUL (à partir de la Q°113)

Jacky BOUVET à Mikaëlle SEGUIN

Katia CLÉMENT à Vincent BICHON

Maurice DUHAMEL à Loïc BAILLEUL

Patrick LEPELTIER à Paulette MATÉO

Jacques LUCAS à Annie PARENT

Camille PESCHET à Nadine CALVEZ

Béatrice PORET à Gilles CHEVAILLIER

Angélique FERREIRA à Franck ESNOUF (à partir de la Q°99) Marie-Claire RIVIERE-DAILLENCOURT à Benoît RABEL

Marie-Claude HAMEL à Patrice GARNIER Elise ROUSSEL à Sylvie GUÉRAULT Martine HULIN à Gaëtan LAMBERT Jacques VARY à Philippe AUBRAYS

Elisabeth LEFRANC à Gilles DELAFOSSE

Excusés : 14Lydie BRIONNEJocelyne LEPRIEURJean-Paul BRIONNEChristian MORELEric CAILLOTChristelle PERRIGAULTChristelle ERRARDBrigitte PETITCOLINCarine GRASSETEric QUINTONMartine HERBERTPhilippe RALLUPhilippe LEBOISNEMichel RAULT

Secrétaire de séance : Madame Mikaëlle SEGUIN est désignée comme secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

**Délibération n°2022/05/19 – 98. Economie** : cession d'une parcelle de terrain à la SAS Général au Service du Cheval (Vans Théault), ZA Maudon à Ponts

**Délibération n°2022/05/19 – 99. Partenariats et relation aux communes** : Fonds de Solidarité aux Communes Rurales 2022

**Délibération n°2022/05/19 – 100. Foncier :** transfert de propriété du collège Georges Brassens de Pontorson au Département de la Manche

Délibération n°2022/05/19 - 101. Patrimoine : cession à titre gratuit de foncier à la commune de Sartilly-Baie-Bocage

Délibération n°2022/05/19 – 102. Habitat : création de la conférence intercommunale du logement (CIL) - composition

**Délibération n°2022/05/19 – 103. Tourisme** : tarifs de la taxe de séjour

Délibération n°2022/05/19 - 104. Tiers lieux culturel - Avranches : acquisitions foncières

Délibération n°2022/05/19 - 105. Déchets : prix de vente du matériel de compostage

**Délibération n°2022/05/19 – 106. Déchets** : généralisation du service d'enlèvement d'encombrants à domicile et facturation

Délibération n°2022/05/19 – 107. Accueils collectifs de mineurs : tarifs des mini-séjours et des grandes sorties

**Délibération n°2022/05/19 – 108. Commande publique :** attribution du lot démolition dans le cadre du marché « extension du multi accueil du val de Sée »

Délibération n°2022/05/19 - 109. Ressources humaines: modification du tableau des emplois

Délibération n°2022/05/19 – 110. Ressources humaines : création d'un comité social territorial

**Délibération n°2022/05/19 – 111. Ressources humaines :** fixation de la rémunération du personnel non permanent : saisonnier, de renfort ou assurant le remplacement de personnel indisponible

**Délibération n°2022/05/19 – 112. Ressources humaines :** retrait de la délibération n°2022/04/07 – 80 relative à l'attribution de chèques-cadeaux

**Délibération n°2022/05/19 – 113. Finances :** attribution des subventions aux associations dont les demandes sont supérieures à 10 000 €

**Délibération n°2022/05/19 – 114. Finances :** assujettissement à la TVA – commerce Rue Saint-Gervais à Avranches

Délibération n°2022/05/19 - 115. Finances : décisions modificatives du budget général et des budgets annexes

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et/ou au Bureau

Vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur les vidéos du conseil communautaire à l'adresse suivante : https://www.msm-normandie.fr/fr/votre-collectivite/les-conseils-communautaires

# Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 7 avril 2022

Le compte-rendu du conseil communautaire du 7 avril 2022 a été adopté à l'unanimité (Pour : 99, N'ont pas pris part au vote : 13).

Délibération n°2022/05/19 – 98. Economie : cession d'une parcelle de terrain à la SAS Général au Service du Cheval (Vans Théault), ZA Maudon à Ponts

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu la délibération n°2022/04/07 – 70 approuvant les tarifs des terrains des différentes zones d'activités ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 16 mai 2022 estimant la valeur vénale du terrain à 28 € HT le m²;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 10 mai 2022 ;

**Considérant** la demande de la SAS Général au Service du Cheval (Vans Théault), d'acquérir la parcelle cadastrée ZB n°226, située sur la zone d'activités Maudon à Ponts, d'une superficie de 5 304 m²;

Entendue la note de présentation ;

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée ZB n°226 à Ponts, d'une superficie de 5 304 m², à la SAS Général au Service du Cheval (Vans Théault) ou toute société s'y substituant, au prix de 28 € HT le m²;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires sera supporté par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

# Délibération n°2022/05/19 – 99. Partenariats et relation aux communes : Fonds de Solidarité aux Communes Rurales 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5216-5 VI,

**Vu** la délibération n°2021/04/15 – 67 du conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant les orientations stratégiques d'investissement du mandat,

**Vu** la délibération n°2021/09/23 – 151 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 adoptant le règlement du fonds de solidarité aux communes rurales,

**Vu** la délibération n°2021/12/16 – 241 du conseil communautaire du 16 décembre 2022 modifiant le règlement du fonds de solidarité aux communes rurales,

Vu l'avis de la commission fonds de solidarité aux communes rurales du 3 mai 2022,

Vu l'avis du comité d'orientation du 4 mai 2022,

Considérant le cadrage budgétaire et comptable du FSCR,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 113) :

- APPROUVE l'évolution du cadrage budgétaire et comptable du FSCR;
- DECIDE de supprimer, à l'article I-2 du Règlement du FSCR les mots : « Cette enveloppe est répartie à hauteur de 200 000 € par année. Les crédits non engagés en année N, pourront faire l'objet de crédits supplémentaires sur les années suivantes. »;
- **AUTORISE** monsieur le président à signer le règlement du FSCR ainsi modifié.

# Délibération n°2022/05/19 – 100. Foncier : transfert de propriété du collège Georges Brassens de Pontorson au Département de la Manche

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du code de l'éducation ;

**Vu** les dispositions des lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 113) :

- **AUTORISE** le transfert de propriété de la parcelle AI 65 au profit de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ;
- **AUTORISE** le transfert de propriété entre la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et le Département de la Manche du collège (bâti et non bâti), situé sur la commune de Pontorson ;
- AUTORISE le Département à procéder aux régularisations foncières, si nécessaire, aux conditions détaillées cidessus;
- **AUTORISE** monsieur le président de la communauté d'agglomération à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures.

# Délibération n°2022/05/19 – 101. Patrimoine : cession à titre gratuit de foncier à la commune de Sartilly-Baie-Bocage

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 10 mai 2022 donnant un avis favorable à un transfert à titre gratuit, s'agissant d'un transfert d'entretien de charge d'entretien entre collectivités ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 11 mai 2022 :

**Considérant** la demande de la commune de Sartilly-Baie-Bocage, afin de régulariser la maîtrise foncière sur plusieurs sites, propriétés de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie : terrains hippiques, secteur crèche/bibliothèque/théâtre de verdure et le nouvel équipement sportif ;

Considérant la démarche qui a été acté en partie lors de la CLECT du 03 septembre 2019 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de compléter la délibération n° 27/02/2020-48 autorisant le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, de plusieurs équipements ;

**Considérant** que les usages de ces sites ne correspondent pas aux limites cadastrales et que la gestion entre les services communaux et communautaires est peu lisible ;

Entendue la note de présentation ;

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 113) :

- ACCEPTE la cession, à titre gratuit, des parcelles cadastrées suivantes :
  - o AC n°127 pour partie, située Grande Rue Allée du Parc, sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage;
  - o ZT n°24, située à La Gilberdière, sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage;
  - AB n° 464 pour partie, AB n°467 pour partie, AB n° 469 pour partie, AB n° 471 pour partie, situées Rue du Manoir, sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage;
  - AB n° 548 pour partie, AB n° 555, AB n° 546, situées Rue du Manoir, sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage;
- **DIT** que l'ensemble des frais liés aux actes en la forme administrative et aux bornages seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** monsieur le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

# Délibération n°2022/05/19 – 102. Habitat : création de la conférence intercommunale du logement (CIL) – composition

**Vu** l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dire loi « ALUR », **Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 2020/02/03 – 006 portant sur l'arrêt de projet du Programme local de l'Habitat,

**Vu** la délibération n° 2022/04/07 – 067 portant sur le lancement de la démarche Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114) :

- **DECIDE** de la mise en place d'une conférence intercommunale du logement sur le territoire de communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- VALIDE la composition de la conférence intercommunale du logement comme suit :

## **Co-présidence :**

Le préfet du département de la Manche,

Le président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,

## 1er collège - collectivités territoriales :

- Les maires, ou leur représentant, des 95 communes membres de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,
- Le président, ou son représentant, du conseil départemental de la Manche,

#### 2ème collège - professionnels du secteur locatif social :

- Les représentants des bailleurs sociaux ayant des logements sociaux sur le territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, à savoir, Manche Habitat, la Rance, SA HLM Coutances-Granville et SA HLM du Cotentin.
- Les représentants d'Action Logement, en tant que titulaire de droit de réservation au profit des salariés des entreprises,
- Les représentants d'Habitat et Humanisme en tant qu'organisme agréé au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion par l'État en application de l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation

## 3ème collège – usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires :

- Les représentants locaux de l'UDAF, association de locataires siégeant à la commission nationale de concertation,
- Les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées suivantes :
  - ♥ Passerelles vers l'emploi
  - Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte de la Manche (ADSEAM)
  - Service Habitat Jeunes Mont Saint-Michel Normandie
- AUTORISE le président à co-présider la CIL et à y associer les personnes morales identifiées ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n°2022/05/19 – 103. Tourisme : tarifs de la taxe de séjour

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-47, et R. 2333-43 à R. 2333-58 relatifs à la taxe de séjour ;

Vu l'article 113 de la loi de finances pour 2020

Vu le décret du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-7, et L. 422-3 et suivants ;

**Vu** l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales, ensemble la délibération du conseil départemental de la Manche du 13 octobre 2011 instituant une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/09/30 – 110 du 30 septembre 2020 ;

**Considérant** qu'il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération relative aux tarifs de la taxe de séjour selon les modalités suivantes :

## Article 1:

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

#### Article 2:

La taxe de séjour est perçue au réel, sur l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, par toutes les natures d'hébergements touristiques proposés à titre onéreux :

- 1. Palaces,
- 2. Hôtels de tourisme,

- 3. Résidences de tourisme,
- 4. Meublés de tourisme,
- 5. Village de vacances,
- 6. Chambres d'hôtes,
- 7. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- 8. Terrains de camping et de caravanage,
- 9. Ports de plaisance.
- 10. Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf. article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

#### Article 3:

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### Article 4:

Les hébergeurs font parvenir à la communauté d'agglomération leur déclaration de la taxe de séjour 2 fois par an :

- Jusqu'au 15 janvier de l'année N pour le second semestre de l'année précédente (du 01 juillet au 31 décembre de l'année N-1)
- Jusqu'au 15 juillet de l'année N pour le premier semestre de l'année en cours (du 01 janvier au 30 juin de l'année N)

Les hébergeurs ont également la possibilité de procéder à des télédéclarations régulières sur leur compte, ouvert sur la plateforme logicielle de télédéclaration communautaire.

## Article 5:

Le produit de la taxe de séjour perçue par les hébergeurs sera reversé par leurs soins au receveur communautaire :

- Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 septembre de l'année N pour le premier semestre de l'année N;
- Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février de l'année N+1 pour le second semestre de l'année N-1.

Les plateformes intermédiaires de paiement collectent et reversent la taxe de séjour 2 fois par an (30 juin et 31 décembre) pour les logeurs non professionnels lorsqu'ils sont intermédiaires de paiement.

## Article 6:

Les communes recevant des versements de taxe de séjour par les plateformes de réservation en ligne ont l'obligation d'en reverser le produit intégral à la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie.

## Article 7:

Le conseil départemental de la Manche, par délibération en date du 13 octobre 2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du C.G.C.T., la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

#### Article 8:

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du C.G.C.T., les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif CAMSMN	Taxe additionnelle 10%	Tarif taxe de séjour
Palaces	1,82 €	0,18 €	2,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18€	2,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50€	0,15€	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91€	0,09€	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64€	0,06€	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€	0,05€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22€

	3 % du coût	+ 10%
	par	de taxe
Tout hébergement en attente de classement ou sans	personne et	additionnelle
classement à l'exception des hébergements listés dans le	par nuitée*	
tableau ci-dessus	dans la	
	limite de	
	1,82 €.	

## Article 9:

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément aux dispositions de l'article L. 2333-31 du CGCT:

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € TTC par nuitée.

#### Article 10:

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L. 133-7 du code du tourisme.

## Article 11:

Sans préjudice des faits réprimés au cinquième alinéa du I de l'article L. 2333-43, sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

- 1° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-40, de ne pas avoir produit la déclaration mentionnée à l'article R. 2333-56 ou de ne pas l'avoir produite dans les délais et conditions prescrits au II de l'article L. 2333-43 ;
- 2° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-40, d'avoir établi une déclaration inexacte ou incomplète ;

3° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-40, de ne pas avoir acquitté le montant de la taxe de séjour forfaitaire due dans les délais et conditions prescrits au II de l'article L. 2333-43.

Chaque manquement à l'une des obligations prévues du 1° au 3° donne lieu à une infraction distincte.

# Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115 – N'ont pas pris part au vote : 2 – M. Gaëtan LAMBERT n'a pas pris part au vote) :

- FIXE les modalités et tarifs de la taxe de séjour communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les modalités exposées ci-dessus;
- **DIT** que la présente délibération se substituera à cette date à la délibération du Conseil communautaire n° 2020/09/30 110 du 30 septembre 2020 ;
- AUTORISE monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n°2022/05/19 - 104. Tiers lieux culturel - Avranches : acquisitions foncières

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 6 avril 2022 estimant la valeur vénale du bien propriété de Mr Hubert Clouard ;

**Considérant** que, dans le cadre du projet de médiathèque, il convient de procéder à l'acquisition de biens immobiliers adjacents afin de disposer d'une surface plus importante et nécessaire à la création d'un nouvel espace culturel ;

Entendue la note de présentation ;

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115) :

- ACCEPTE l'acquisition du bien immobilier propriété de Mr Hubert Clouard situé sur la parcelle cadastrée AR n°413, au 20 rue des Trois-Rois à Avranches, d'une surface habitable estimée à 98 m², au prix de 121 000€;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires sera supporté par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** monsieur le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n°2022/05/19 – 105. Déchets : prix de vente du matériel de compostage

**Vu** la délibération n°2018/09/25 - 180 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant les tarifs de vente des composteurs et accessoires,

Vu l'avis de la commission Environnement, réunie le 4 mai 2022, favorable à cette tarification,

Vu la note de présentation annexée,

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115) :

- ANNULE la délibération n° 2018/09/25 180 du conseil communautaire du 25 septembre 2018,
- APPROUVE les tarifs suivants pour la vente de matériel de compostage aux usagers du territoire :

Désignation	Prix de vente TTC
Composteur en bois de 400 L	20€
Composteur en bois de 600 L	30€
Composteur en bois de 1000 L	40 €
Lombricomposteur	30€
Bioseau de 10 L	5€
Aérateur en plastique de compost	5€

# Délibération n°2022/05/19 – 106. Déchets : généralisation du service d'enlèvement d'encombrants à domicile et facturation

**Vu** l'avis de la commission Environnement, réunie le 4 mai 2022, favorable à la généralisation du service d'enlèvement de déchets à domicile à tout le territoire de Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie et aux modalités de facturation,

Vu la note de présentation et le certificat d'enlèvement de déchets à domicile annexés,

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115) :

- DECIDE de généraliser le service d'enlèvement de déchets à domicile à tout le territoire de Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- FIXE le tarif de 20 € par agent et par heure pour ce service pour tout le territoire,
- FIXE, en cas de refus d'enlèvement des déchets, un montant forfaitaire de 15 € pour le déplacement d'un agent.

# Délibération n°2022/05/19 – 107. Accueils collectifs de mineurs : tarifs des mini-séjours et des grandes sorties

**Vu** la délibération du conseil de communauté n°2021/07/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 définissant les différents tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),

Vu l'avis de la commission « services à l'enfance et à la personne » réunie le 28 avril 2022,

**Considérant** la modification de la politique tarifaire de la CAF pour les mini-séjours et les sorties et la volonté de simplifier les tarifs,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115) :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

## Tarifs des mini-séjours :

7	Tarifs par jour	
Tranche A	QF ≤ 510 (CAF)	8€
Tranche B	QF 511 à 620 (CAF)	10 €
3 <sup>ème</sup> T	QF 621 à 900 (CAF) QF < 900 (MSA)	16 €
4 <sup>ème</sup> T	QF 901 à 1 400	20 €
5 <sup>ème</sup> T QF > 1 400		24 €
Non allocataire ou ho	ors agglomération	28 €

## Tarifs des grandes sorties :

Tranches et QF		TARIFS 2022		
		Tarif / jour	Supplément	Tarif total
Tranche A	QF ≤ 510 (CAF) QF ≤ 600 (MSA)	4,00€	30,00 €	34,00 €
Tranche B	QF 511 à 620 (CAF) QF 601 à 900 (MSA)	5,50 €	30,00 €	35,50 €
3 <sup>ème</sup> T	QF 621 à 900 (CAF)	6,20 €	30,00 €	36,20 €
4 <sup>ème</sup> T	QF 901 à 1 400	7,90 €	30,00 €	37,90 €
5 <sup>ème</sup> T	QF > 1 400	9,60 €	30,00 €	39,60 €
Non allocataire ou hors agglomération		14,00 €	30,00 €	44,00 €

- **PRECISE** que les grandes sorties se définissent comme des sorties dont le ticket d'entrée est supérieur à 25 € ou dont la destination est située dans un rayon supérieur à 150 km par rapport au siège,
- **PRECISE** que, pour l'ensemble des tarifs des accueils collectifs de mineurs, le tarif « hors agglomération » ne s'applique pas si l'enfant est scolarisé sur le territoire communautaire.

Délibération n°2022/05/19 – 108. Commande publique : attribution du lot démolition dans le cadre du marché « extension du multi accueil du val de Sée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique régissant la procédure adaptée ;

**Considérant** la nécessité de passer un marché de travaux pour une démolition dans le cadre du projet d'extension du multi accueil du Val de Sée ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115) :

- **AUTORISE** la signature du marché de travaux avec la société LTP Loisel pour un montant de 19 500 € HT, ainsi que toute pièce nécessaire à sa bonne exécution.

# Délibération n°2022/05/19 - 109. Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 5 mai 2022 et l'avis XXX de la commission ressources en date du 11 mai 2022,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115) :

- ACCEPTE les modifications suivantes :

Direction Ressources Humaines				
Gestionnaire Ressources Humaines	Direction Ressources Humaines	Rédacteurs territoriaux / Adjoints administratifs territoriaux	1	

	France Services				
Agent d'accueil	FS Sourdeval/Barenton	Adjoints administratifs territoriaux	0.74 1		
	Direction des serv	ices à la personne			
Responsable sports, associations sportives et évènementiel	Direction des services à la Personne	Attachés territoriaux / Animateurs territoriaux/ Educateurs APS territoriaux/ Rédacteurs territoriaux	1		

## Délibération n°2022/05/19 – 110. Ressources humaines : création d'un comité social territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 consolidée au 08 décembre 2013, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée au 29 janvier 2014, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie en date du 5 mai 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources réunie le 11 mai 2022,

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 permettent la création d'un Comité social territorial local que l'effectif servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 459 agents dont 303 femmes et 156 hommes

Après avoir pris connaissance du projet de délibération et de la note de présentation ;

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115) :

- **DECIDE** de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- **FIXE** à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** de porter à 12 le nombre de suppléants pour la formation spécialisée santé et conditions de travail,
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et d'autoriser le recueil de l'avis des représentant de la collectivité,
- **INFORME** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche de la création de ce Comité social territorial local,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022/05/19 – 111. Ressources humaines : fixation de la rémunération du personnel non permanent : saisonnier, de renfort ou assurant le remplacement de personnel indisponible

**Vu** le Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux positionne le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux en cat B,

**Vu** les décrets n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C et décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique viennent modifier le niveau de rémunération des agents contractuels.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources réunie le 11 mai 2022,

**Considérant** que pour la bonne organisation des services, il est parfois nécessaire d'avoir recours à du personnel saisonnier ou de renfort, qu'il est également nécessaire d'assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles (maladie, congé, formation...),

Considérant qu'il est donc essentiel de faire appel à du personnel temporaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115) :

- **FIXE** ainsi qu'il suit la rémunération de ce personnel :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE:**

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

(Indices en vigueur au 01/01/2022 Indice Brut : 368 et Indice Majoré : 341) – CAT C (Indices en vigueur au 01/05/2022 Indice Paie : 352)

## **FILIERE ANIMATION:**

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

(Indices en vigueur au 01/01/2022 Indice Brut : 368 et Indice Majoré : 341) — CAT C (Indices en vigueur au 01/05/2022 Indice Paie : 352)

#### **FILIERE CULTURELLE:**

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

(Indices en vigueur au 01/01/2022 Indice Brut : 368 et Indice Majoré : 341) – CAT C (Indices en vigueur au 01/05/2022 Indice Paie : 352)

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

(Indices en vigueur au 01/01/2019 Indice Brut : 379 et Indice Majoré : 349) — CAT B (Indices en vigueur au 01/05/2022 Indice Paie : 352)

## **FILIERE SOCIALE:**

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

(Indices en vigueur au 01/01/2022 Indice Brut : 368 et Indice Majoré : 341) — CAT C (Indices en vigueur au 01/05/2022 Indice Paie : 352)

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'auxiliaire de puériculture classe normale (Indices en vigueur au 01/01/2022 Indice Brut : 372 et Indice Majoré : 343) – CAT B (Indices en vigueur au 01/05/2022 Indice Paie : 352)

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants. (Indices en vigueur au 01/01/2021 Indice Brut : 444 et Indice Majoré : 390) — CAT A

## **FILIERE SPORTIVE:**

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des APS territorial. (Indices en vigueur au 01/01/2019 Indice Brut : 388 et Indice Majoré : 355) - CAT B

#### **FILIERE TECHNIQUE:**

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

(Indices en vigueur au 01/01/2022 Indice Brut : 368 et Indice Majoré : 341) - CAT C

(Indices en vigueur au 01/05/2022 Indice Paie: 352)

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien territorial.

(Indices en vigueur au 01/01/2019 Indice Brut : 372 et Indice Majoré : 343) - CAT B

(Indices en vigueur au 01/05/2022 Indice Paie: 352)

Délibération n°2022/05/19 – 112. Ressources humaines : retrait de la délibération n°2022/04/07 – 80 relative à l'attribution de chèques-cadeaux

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 et suivants relatifs à l'action sociale dans la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°2022/04/07 - 80 relative à l'octroi d'une mesure d'atténuation de la perte de pouvoir d'achat des agents conduisant à faire bénéficier à chaque agent de chèque-cadeaux, en une seule fois à titre exceptionnel pour une valeur nette de 150 Euros ;

**Considérant** le courrier de la sous-préfecture en date du 15 avril 2022 précisant que cette disposition s'assimile en droit, à une prime hors du cadre des primes autorisées ; la principale observation porte sur l'absence d'orientation sociale en raison de son caractère non discriminant (tout agent) ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115, Abstention : 1) :

RETIRE la délibération n°2022/04/07 – 80.

Délibération n°2022/05/19 − 113. Finances : attribution des subventions aux associations dont les demandes sont supérieures à 10 000 €

**Vu** l'article R2251-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les communes ou leur groupement peuvent attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales,

Vu la note de présentation remise aux élus,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115) :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessous ;

#### **SERVICES A LA PERSONNE**

ASSOCIATIONS	Montant Sollicité 2022	Montant attribué 2022
ASSOC JEUNESSE SPORTS LOISIRS (AJSL)	50 000,00 €	28 370,00 €
ASSOCIATION FAMILLE RURALE DU MORTAINAIS	32 440,00 €	27 713,00 €
LES PETITES CANAILLES	61 500,00 €	54 350,00 €
Musique Expérience	377 317,00 €	329 409,00 €
OFFICE CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF ST-HILAIRE (OC2S)	393 693,00 €	254 647,00 €
OSCS ISIGNY (office socio culturel et sportif)	71 000,00 €	51 565,00 €
TIREPIED ENFANCE LOISIRS	120 000,00 €	75 989,00 €
Famille rurale Terregatte Beuvron	62 000,00 €	47 483,00 €

## **SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES**

ASSOCIATIONS	Montant Sollicité 2022	Montant attribué 2022
Club Olympique Polynormande	16 000,00€	16 000,00 €
Comité d'organisation cycliste Mont Saint-Michel – Normandie	40 000,00€	40 000,00 €

## **CULTURE**

ASSOCIATIONS	Montant Sollicité 2022	Montant attribué 2022
Association Les Cèdres	42 000,00 €	37 000,00 €
Musique Expérience	24 000,00 €	24 000,00 €

- **AUTORISE** le versement des subventions mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISE le président, ou son représentant, à signer les conventions dont les montants attribués sont supérieurs à 23 000€.

Délibération n°2022/05/19 – 114. Finances : assujettissement à la TVA – commerce Rue Saint-Gervais à Avranches

Vu les articles 256 B et 206 du Code Général des Impôts (CGI),

**Vu** la délibération n° 2021/07/01 – 135 du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 approuvant l'acquisition d'un bien immobilier sis rue Saint-Gervais à Avranches,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie est propriétaire d'un local commercial sis rue Saint Gervais à Avranches suite à la signature d'un acte de vente le 11 février 2022,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115) :

- **DECIDE** d'assujettir à la TVA le local commercial situé rue Saint Gervais à Avranches.

Délibération n°2022/05/19 – 115. Finances : décisions modificatives du budget général et des budgets annexes

# Budget général

Vu l'approbation du budget primitif 2021 le 16 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 11 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115) :

# **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
			DEDE	Nore
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
	: Autres charges de gestion courante		314 607,00	OSSET MARKETS
657364	Subv fonctionnement EPIC	TOU	274 607,00	Solde de la subvention 2021 à l'EPIC compte tenu du de l'ajustement de la taxe de séjour
6574	Subv de fonctionnement	CDF VELO	40 000,00	subvention à l'association organisatrice de l'évenement
Chapitre 01:	1: Charges à caratère général		18 400,00	
6135	Locations	ECO	18 400,00	location de stand (192€*80 personnes) + 3 000 € podcast- Festival des papillons de nuit
Chapitre 023	3: Virement à la section d'investissement	FIN	- 333 007,00	
•			222.007.00	
	Virement à la section d'investissement  Total de la décision modificative	FIN	- 333 007,00	
	Total ac la accisión mounicative			
			RECE	TTES
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
o ==				
Chapitre 75:	: Autres produits de gestion courante		-	
Chapitre 74	: Dotations et participations		-	
	Total de la décision modificative		-	
			SECTION D'INV	/ESTISSEMENT
DEPENSES			NSES	
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chapitre 202	2: Documents d'urbansime		40 000,00	
202	Document d'urbanisme	PLUI	40 000,00	Marché d'études et enquête publique - Projet gendarmerie
Chapitre 23	: Immobilisations en cours		42 000,00	
2317	Immobilisations corporelles recues MAD	ENFANCE	42 000,00	Travaux de remise en état de la toiture du Nautilus suite à la signature du PV de transfert
Chapitre 21:	Immobilisations corporelles		52 498,00	
2183	Materiel de bureau et informatique	INFO	45 500,00	Achat de 20 copieurs, qui vont permetttre de réaliser une économie de 5 800 € TTC / an
2183	Materiel de bureau et informatique	COMMUNPESL	3 283,00	Achat de PC pour les agents PESL
2184	Mobilier	COMMUNPESL	3 715,00	Achat de bureau pour les agents PESL
	Total de la décision modificative	•	134 498,00	
			RECE	TTES
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
	: Subventions d'investissement		8 762,00	
1331	DETR		8 762,00	Subvention DETR pour les travaux de couveture du Nautilus
Chapitre 16:			458 743,00	
1641	Emprunts		458 743,00	
Chapitre 02:	1 : Virement de la section de fonctionnement		- 333 007,00	
	Total de la décision modificative		134 498,00	1

# Budget annexe « SPANC »

Vu l'approbation du budget primitif 2021 le 16 Décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 11 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115) :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

#### SECTION D'EXPLOITATION

	DEPENSES			
N° cpte	1° cpte Libellé Propositions DM Observations			
011 : ch	arges à caractère général	- 8 000,00		
611	Prestations de service	- 8 000,00	crédits nécessaires pour acquisition matériel	
023	Virement à la section d'investissement	8 000,00		
	Total de la décision modificative	_		

#### SECTION D'INVESTISSMENT

	DEPENSES					
N° cpte	Libellé	<b>Propositions DM</b>	Observations			
Chap 21	: Immobilisations incorporelles	8 000,00				
	Matériel de transport	5 000,00	Levée option achat véhicule spanc suite fin contrat location			
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	Ecrans, supports service spanc			
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	Equipement techniciens (perceuses, douilles)			
	Total de la décision modificative	8 000,00				

	RECETTES					
N° cpte	Libellé	<b>Propositions DM</b>	Observations			
021	Virement de la section d'exploitation	8 000,00				
	Total de la décision modificative	8 000,00				

## Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite aux délibérations n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et n°2021/11/04 – 197 du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- 29/03/2022: Arrêté constitutif de la régie de recettes « Parking Bec d'Andaine » Année 2022
- 17/03/2022 : Signature du marché de travaux d'installation de fascines en casier à Saint Jean le Thomas I/ Titulaire : SAS VALLOIS / montant : 69 619,65 €HT
- 21/03/2022 : Signature du marché de prestations intellectuelles concernant Le contrôle de branchement et enquêtes pour la Réhabilitation de réseaux –Création de réseaux de transfert des effluents de Ducey, Poilley et St Quentin sur le Homme/titulaire : STGS pour un montant de : 73 580€HT
- 21/03/2022 : Investigations Complémentaires sur réseaux souterrains Réhabilitation de réseaux Création de réseaux de transfert des effluents de Ducey, Poilley et St Quentin sur le Homme / Titulaire : STGS pour un montant de 30322,50€ HT
- 23/03/2022 : Signature du marché de prestations intellectuelles concernant l'étude géotechnique pour la Réhabilitation de réseaux –Création de réseaux de transfert des effluents de Ducey, Poilley et St Quentin sur le Homme/titulaire : VINIRE GEOTECHNIQUE / montant de 50 985 €HT
- **31/03/2022** : Levé Topographique Réhabilitation de réseaux Création de réseaux de transfert des effluents de Ducey, Poilley et St Quentin sur le Homme / Titulaire : SAS TOPDESS pour un montant de 15013,00 €HT
- 06/04/2022 : Arrêté portant délégation de signature à des agents
- 12/04/2022 : Arrêté portant mise à jour des annexes du PLU d'Avranches
- 03/05/2022: Signature d'un protocole transactionnel avec la société Sphère lié à l'indemnisation de ladite société du fait de l'accident survenu à la déchèterie de Saint-Jean-de-la-Haize le 18/03/2022 et aux dommages subis sur la benne Ampliroll (1 044 €)
- 04/05/2022 : Arrêté portant délégation du droit de priorité au département

## Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au bureau suite à la délibération n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et de la délibération n°2021/11/04 - 197 en date du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2022**

**Délibération 2022/03/30-56 - Tourisme :** Travaux et aménagements programmés en 2022 sur les Espaces Naturels Sensibles des cascades de Mortain et de la Fosse Arthour – Demande de subvention

#### Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le lancement de l'opération,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département de la Manche pour les travaux et aménagements programmés en 2022 sur les Espaces Naturels Sensibles des Cascades de Mortain et de la Fosse Arthour, et de signer tous les documents s'y rapportant.

Dépenses prévisionne	lles	Recettes prévisionnelles				
Nature de dépense	Montant (TTC)	Source de financement	Montant	Taux		
Dépenses de fonctionnement	14 900 €	Département	7 450 €	50%		
Depenses de fonctionnement	14 900 €	Autofinancement CAMSMN	7 450 €	50%		
TOTAL TTC	14 900 €	TOTAL TTC	14 900 €	100%		

Délibération 2022/03/30-57 - Tourisme : Projet de structuration de l'offre d'itinérance – Demandes de subventions

## Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le lancement de l'opération,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Normandie, du Département de la Manche, de l'Etat et de l'Europe pour un projet de structuration de l'offre d'itinérance, et de signer tous les documents s'y rapportant.

Dépenses prévisionne	lles	Recettes prévisionnelles			
Nature de dépense	Montant (HT)	Source de financement	Montant	Taux	
Installation de passerelles *	278 000 €	Région (Contrat de Territoire)	83 500 €	25%	
Cheminements **	24 000 €	Département (Contrat de Territoire)	33 400 €	10 %	
Signalétique ***	32 000 €	Etat (Appel à projet France Vue Mer)****	31 730 €	9,5%	
		Leader****	50 000 €	15%	
		Autofinancement CAMSMN	135 370 €	40,5%	
TOTAL HT	334 000 €	TOTAL HT	334 000 €	100%	

- \* Ce montant comprend la maîtrise d'œuvre et les travaux pour deux ouvrages d'art
- \*\* Ouverture de chemins (terrassement, élagage, débroussaillage) et pose de clôtures
- \*\*\* Signalétique directionnelle et d'information
- \*\*\*\* Finance la pose des deux passerelles sur le GR®223 sous réserve de l'attribution des crédits Dossier en cours d'instruction
- \*\*\*\*\* sous réserve de l'attribution des crédits Dossier en cours d'instruction

**Délibération 2022/03/30-58 - GEMAPI :** Prévention des inondations de la Guérinette - Communes Ponts et Avranches - Conventions d'entretien

## Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

**Délibération 2022/03/30-59 - Ressources humaines –** Convention de mise à disposition de service avec le SMPGA – Autorisation de signature

#### Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de service correspondante à compter du 4 avril 2022;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout avenant à cette convention, notamment portant sur son renouvellement.

**Délibération 2022/03/30-60 - Commande publique** : Réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Gué de l'Epine à Avranches – Attribution du marché de travaux

### Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature du marché de travaux avec la société STURNO pour un montant de 169 119,10 € HT, ainsi que toute pièce nécessaire à sa bonne exécution.

**Délibération 2022/03/30-61 - Commande publique** : Etude de diagnostic des systèmes d'assainissement de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon, Saint-Laurent-de-Terregatte, Brécey, Sourdeval, Mortain Le Neufbourg et Mortain ZA – Avenants lots n°1 et 2

#### Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 2 au lot 2 Secteur Bassin de la Sélune (Brécey, Sourdeval, Mortain Le Neufbourg et Mortain ZA).

**Délibération 2022/03/30-62 - Commande publique** : Marché d'exploitation des installations thermiques et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communautaires - Avenants

## Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 1 du lot 2 et l'avenant 1 du lot 3 des marchés d'exploitation des installations thermiques et d'eau chaude des bâtiments communautaires.

**Délibération 2022/03/30-63 - Commande publique** : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de réseaux de transfert des effluents et de construction de la nouvelle station d'épuration de Ducey, Poilley et Saint-Quentin-sur-le-Homme - Avenant

# Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

 AUTORISE la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de réseaux de transfert des effluents et de construction de la nouvelle station d'épuration de Ducey, Poilley et Saint-Quentin-sur-le-Homme.

Délibération 2022/03/30-64 - Finances : Budgets général et annexes – Pertes sur créances irrécouvrables

## Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes dans le tableau ci-dessous et de les inscrire respectivement aux comptes 6541 et 6542 :

Date du	Budget gén	éral - 40700	Assainisseme 40		Spanc -	40702	Atelier Rel	ais - 40705	Zones d'Acti	vités - 40707	Gemapi	- 40711	
courrier de la trésorerie	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Total						
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
27/01/2022				178,95 €									178,95€
27/01/2022				132,18 €									132,18€
Total	- €	- €	- €	311,13 €	- €	- €	- €				- €	- €	311,13€

# **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2022**

**Délibération 2022/04/27-89 - Patrimoine :** Appel à projet ACTEE – SEQUOIA 3 – Autorisation de signature de la convention de partenariat et des conventions de groupement de commandes

## Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le SDEM 50 comme coordinateur du groupement candidat,
- **AUTORISE** monsieur le président à signer la convention de partenariat et de financement dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE et ses éventuels avenants,
- **AUTORISE** monsieur le président à signer les conventions de groupements de commandes avec le SDEM 50 dans le cadre du programme ACTEE,
- AUTORISE monsieur le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la convention de partenariat.

Délibération 2022/04/27-90 - Culture : Règlement intérieur de l'Ecole des Arts

#### Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement intérieur du réseau de l'Ecole des Arts.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre tout en œuvre pour l'application et la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 2022/04/27-91 - Culture : Dispositif chèques loisirs Le Teilleul – Acceptation comme mode de paiement

#### Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le dispositif chèques loisirs Le Teilleul 2022 comme mode de paiement.
- AUTORISE le président à signer la convention établie avec la commune de Le Teilleul pour ce dispositif.

**Délibération 2022/04/27-92 - Culture :** Accompagnement du projet artistique et culturel pour l'année 2022 – Demandes de subvention auprès de la Région Normandie

## Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter deux subventions auprès de la Région Normandie.
  - Une subvention pour la création et la diffusion du spectacle vivant
  - Une subvention pour le projet culturel de territoire.

**Délibération 2022/04/27-93 - Commande publique :** Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de réseaux de transfert des effluents et de construction de la nouvelle station d'épuration de Ducey, Poilley et Saint-Quentin-sur-le-Homme

## Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de réseaux de transfert des effluents et de construction de la nouvelle station d'épuration de Ducey, Poilley et Saint-Quentin-sur-le-Homme.

**Délibération 2022/04/27-94 – Commande publique :** Piscine Aquabaie – Aménagement du 1<sup>er</sup> étage – Avenant n°2 au lot n°6

# Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 du lot n° 6 du marché de travaux de l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la piscine Aquabaie.

**Délibération 2022/04/27-95 - Finances :** Attribution de subventions aux associations pour un montant inférieur à 10 000 €

# Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des subventions mentionnées ci-dessous.

## **CULTURE**

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2022	Montant proposé 2022
Association La Loure	5 000,00€	1 500,00€
Association pour la sauvegarde du petit patrimoine	500,00€	500,00€
Association des Amis de la bibliothèque de St-Jean-le-Thomas	900,00€	800,00€
Les Amis de la bibliothèque	2 216,00€	1 300,00€
La Baie en poésie	250,00€	250,00€
Association « Label Plante »	1 500,00€	1 500,00€
Les coulisses du Manoir	6 000,00€	5 000,00€
D'une music à l'autre	3 000,00€	2 000,00€
Association « Mortain Bocage Animations »	4 500,00€	3 500,00€
Collectifs des musiques pacifiques et conviviales	4 500,00€	4 500,00€
Compagnie Tourner la page	5 000,00€	2 500,00€
Les moutons électriques	5 000,00€	5 000,00€
CIVAM	1 300,00€	1 300,00€
Baie en scène (Grandes Marées)	5 000,00€	5 000,00€
Parigny Wall	7 500,00€	7 500,00€
Les Amis de Sélune	2 000,00€	1 500,00€
Ensemble instrumental du GD Pontorson	600,00€	600,00€
Association culturelle de l'Avranchin	1 500,00€	1 500,00€
Mouv'anse	1 000,00€	1 000,00€
Ecole cantonale de musique	2 000,00€	700,00€
Lamidore	2 500,00€	2 400,00€
La Troupement	3 000,00€	3 000,00€
Association intercommunale Sports et Loisirs de la Sélune	4 000,00	2 000,00€
Office cantonal d'animation culturelle	9 290,00€	5 000,00€
Union des arts	4 600,00€	4 600,00€
On dit vous à Grand-Père	6 673,50€	2 500,00€
Association Amstramgram	2 000,00€	2 000,00€
Association Baie-Events	2 000,00€	500,00€
Geko	1 000,00€	1 000,00€

## **SERVICES A LA PERSONNE**

ASSOCIATIONS	Montant Sollicité 2022	Montant proposé 2022
La chaîne de Solidarité	5 000,00€	5 000,00€
La parent'aise	8 583,00€	6 663,00€
SNSM	3 000,00 €	3 000,00€
Avranches FM	6 000,00€	6 000,00€

# **TOURISME**

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2022	Montant proposé 2022
BRECEY RANDO	450,00€	450,00€
Réseau des sites et des chemins de Saint-Michel	1 000,00€	1 000,00€
La rando Baie	5 000,00€	5 000,00€
Les Chemins du Mont Saint-Michel	6 500,00€	6 500,00€

HABITAT/MOBILITE

ASSOCIATION	Montant sollicité 2022	Montant proposé 2022
ADPCR (ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DU CHEMIN DE FER ET DE L'INTERMODALITE DANS L'OUEST DE LA REGION NORMANDIE)	300,00€	300,00€

## **ENVIRONNEMENT**

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2022	Montant proposé 2022
Odyssée	1 200 €	1 200,00 €

## **ECONOMIE**

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2022	Montant proposé 2022
Attitude Manche	2 000,00	2 000,00€
Union des Entreprises du Carrefour des Biards (UECB)	10 000,00€	1 500,00€

# **SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES**

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2022	Montant proposé 2022
Club escalade de l'avranchin	4 500,00€	4 500,00€
Tour de la Manche	4 050,00€	4 050,00€
Comité de Brouains	9 950,00€	9 950,00€

**Délibération 2022/04/27-96 - Finances :** Attribution de subventions aux associations pour un montant inférieur à 10 000 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité (Pour : 14, Abstention : 1 - M. BICHON) :

- **AUTORISE** le versement des subventions mentionnées ci-dessus.

# **CULTURE**

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2022	Montant proposé 2022	
Office cantonal d'animation culturelle	9 290,00€	5 000,00€	

Délibération 2022/04/27-97 - Finances : Budgets général et annexes – Pertes sur créances irrécouvrables

# Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes dans le tableau ci-dessous et de les inscrire respectivement aux comptes 6541 et 6542 :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spanc - 40702		Atelier Relais - 40705		Zones d'Activités - 40707		7 Gemapi - 40711		
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Total
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
07/03/2022		43,00€											43,00€
07/03/2022		137,42€											137,42€
08/03/2022		43,80€											43,80€
23/03/2022		226,56€											226,56€
28/03/2022				78,74 €									78,74€
28/03/2022				425,98€									425,98€
Total	- €	450,78€	- €	504,72€	- €	- €	- €				- €	- €	955,50€

La séance a été levée à 21h15.

Le Président, **David NICOLAS**